



Union Régionale Photographique d'Alsace UR21



REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX 2023

Les concours régionaux sont des compétitions sélectives entre les Clubs d'Alsace en vue des concours nationaux fédéraux.

Ils désignent les clubs et les auteurs qui y représenteront notre UR, en fonction du nombre de places ou d'œuvres qui nous sont attribuées annuellement par la FPF. Ils sont ouverts aux clubs affiliés et non affiliés FPF (concours dit OPEN).

L'Union Régionale Photographique d'Alsace (URPA) organise plusieurs concours distincts :

- Les **concours papiers** seront jugés **le 11 mars 2023** à l'occasion de la **15ème Fête de la Photo** :
 - Papier Monochrome
 - Papier Couleur
 - Papier Nature
 - Concours Auteurs

Lieu des jugements :

Salle de la MAB

22b rue de la Marne

68360 SOULTZ HAUT-RHIN

- Les **concours images projetées** seront jugés **du 25 février au lundi 6 mars 2023** et les résultats **communiqués le 11 mars 2023**.
 - Image projetées Monochrome
 - Images projetées Couleur
 - Images projetées Nature
- Le **concours audiovisuel** sera jugé à partir de **février ou mars 2023** (date à confirmer par le Commissaire).
 - Audiovisuel (voir annexe)

Les prescriptions communes à toutes les Compétitions FPF s'appliquent également aux concours régionaux ; voir le guide des compétitions 2023 de la FPF :

[livret competition.pdf \(federation-photo.fr\)](https://www.federation-photo.fr/livret_competition.pdf)

QUI PEUT CONCOURIR ?

1. Clubs et individuels affiliés FPF :

- Les concours régionaux sont ouverts à tous les photographes possédant leur carte accréditive de la saison en cours et les membres d'un club des départements 67 et 68, à jour de cotisation FPF (si un photographe n'est pas à jour de cotisation fédérale, il ne pourra accéder au téléchargement de ses images sur le site).
- Les clubs participant à la Coupe de France ou au concours national 1, peuvent faire participer leurs autres adhérents au concours régional la même année dans les conditions restrictives suivantes :
 - Interdiction est faite à un auteur ayant participé au concours régional de participer à la Coupe de France ou au concours national 1, avec le même club, la même année et vice versa dans la même catégorie.
 - Interdiction est faite aux membres de la première équipe d'un club venant d'être éliminé de la Coupe ou du national 1 de se faire sélectionner directement avec le même club pour le concours national 2 de la même année.

2. Membres de clubs, individuels non affiliés FPF:

- Ces concours - dit **OPEN** - sont ouverts à tous les photographes amateurs et aux membres de clubs non affiliés à la FPF des départements 67 et 68. Ces concurrents ont droit aux récompenses que leur donne leur classement mais ils ne peuvent pas être sélectionnés pour les compétitions nationales. **Une participation forfaitaire de 10,00 € est demandée par catégorie, (chèque libellé à l'ordre de L'URPA envoyé au Président Jean Claude LUQUE 13 rue d'Ammertzwiller 68210 BERNWILLER).**
- Pour des raisons de clarté, il est précisé qu'un auteur non affilié à la FPF ne peut envoyer ses photos au concours régional (section papier) en les joignant dans un envoi réalisé par un club affilié : celles-ci doivent faire l'objet d'un envoi séparé par auteur non affilié.
- Les **concours jeunes**, s'ils ont lieu, se font uniquement en image projetée.

DEFINITION

Se référer au chapitre « Définitions » en page 20 du guide compétition 2023 pour les spécificités de chaque discipline.

DROITS D'AUTEUR

Se référer au chapitre B en page 16 du guide compétition 2023 pour les composantes des droits de l'auteur.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Afin de garantir la qualité des photos reproduites dans les médias fédéraux, il est aussi demandé à tous les concurrents aux concours papier de fournir le fichier Haute Résolution (1920 pixels horizontaux ou 1920 pixels verticaux – sans profil colorimétrique), limité à 3Mo et présenté dans le sens de la lecture, dès l'envoi des photos pour les concours.

Un fin liseré de largeur inférieure ou égale à 5 pixels, délimitant l'extérieur de la photo, est autorisé.

Inscription et dépôt des images sur le site :

Les concurrents s'inscrivent eux-mêmes sur le site : copain.federation-photo.fr

Selon la procédure : N° adhérent / Mot de passe (ceux-ci figurent au dos de la carte fédérale) :

- Cliquer ensuite sur la compétition choisie
- Insérer et entrer le titre de vos images (**Pas plus de 25 caractères espaces compris, 1ère lettre en MAJUSCULE et le reste en minuscule**)
- La numérotation des fichiers est automatique : n° de Carte « Photographe FPF » + n° de bordereau (**voir le chapitre C, page 16 du guide de compétition**).

Note : le système n'accepte que les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Concours papier

- **Se référer au chapitre B page 22 du guide compétition 2023 pour le format du support.**
- Après la procédure d'inscription, éditer et coller les étiquettes au dos du support photo, en haut à gauche (**voir le chapitre D, page 22 du guide de compétition 2023**)
- Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette apposée au verso et afférente à la compétition alignée sur le règlement national dans le livret des compétitions FPF. Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.

Série Auteur

Les concours Auteur sont destinés à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche donnant ainsi une unité à l'ensemble.

- Chaque œuvre comportera de **8 à 15 photos en format papier**,
- L'auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes – 1000 caractères, espaces compris, maximum pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré, à la fin de la série. Il doit être dans la même présentation et le même format que les photographies. A défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté. Le texte ne doit pas donner un titre pour chaque photo de la série. **Ce texte n'est pas obligatoire**. C'est le choix de l'auteur. **Ce document texte ne devra pas recevoir l'étiquette 1 avec le code barre qui doit impérativement être collé sur la première photo de la série.**
- Il n'est pas autorisé de photo titre. Lors de la compétition, le commissaire donne au jury le titre de l'œuvre en même temps que le numéro de saisie.
- **Se référer au chapitre B page 22 du guide compétition 2023 pour le format du support.**

Après la procédure d'inscription, éditer et coller les étiquettes au dos du support photo, en haut à gauche (**voir le chapitre D, page 22 du guide de compétition**).

Concours Images projetées

- Chaque fichier à projeter sera au format JPEG (1920 pixels horizontaux ou 1920 pixels verticaux – profil colorimétrique sRGB), limité à 3Mo et présenté dans le sens de la lecture. Si une image excède ce format, elle sera rejetée automatiquement au moment du téléchargement.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

PARTICIPATION

- **Chaque auteur peut participer avec 4 œuvres maximum** (aligné sur le règlement national) par concours.
- Les photos présentées doivent être libres de tout droit de reproduction (possibilité de publication). En outre, **elles ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales ou régionales antérieures, ni avoir participé à des compétitions internationales antérieures.**
- Ne peuvent pas participer **les images, même si elles sont légèrement différentes**, d'un même auteur, ou d'un auteur d'un même club participant, ayant déjà participé au concours national ou à la Coupe de France de la même spécialité, ou avoir participé à des compétitions internationales antérieures.
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline chaque année.

CODIFICATION DES ŒUVRES

- Pour les clubs et individuels affiliés :
 - La codification des images se fait automatiquement lors de la saisie sur le site,
- Pour les clubs et individuels non affiliés :
 - Prendre contact avec le Commissaire concerné.

BORDEREAUX-ETIQUETTES ET ACHEMINEMENT DES PHOTOS POUR LES CONCOURS PAPIER

- L'inscription se faisant de façon informatique sur le site, les bordereaux papier sont supprimés. Le cas échéant les étiquettes sont générées automatiquement sur le site et imprimables par les auteurs.
- Les inscriptions seront à priori possibles dès réception de cette lettre. Les dates limites d'inscription sur le site et de réception des images sont fixées au **jeudi 23 février 2023 minuit. Pour les envois papier, le délai de réception des colis est fixé au lundi 27 février 2023.** Au moment de l'envoi des colis, merci de communiquer aux commissaires concernés le numéro du suivi postal. Les colis peuvent aussi être déposés chez le commissaire sur RDV.
- **! Pour les différents concours papier, les photos sont à remettre dans des colis séparés en fonction de chaque discipline afin d'éviter un tri et des détériorations éventuelles des œuvres au moment du partage entre les commissaires.**

VERIFICATION DES ENVOIS

Les commissaires régionaux vérifieront la conformité des envois. **Ceux qui ne seraient pas conformes (voir le chapitre B, page 22 du guide de compétition 2023) ou qui seraient parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition.** Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de perte. En cas de litige, le Bureau de L'URPA sera seul juge.

INSCRIPTIONS AUX AUTRES CONCOURS

- Date limite d'inscription sur le site des concours pour les concours images projetées fixée à **Jeudi 23 février 2023 minuit**.
- Les dates pour le concours audiovisuel seront fixées dès que possible.
- Pour information, le **Challenge Charles Waag** sera repris sous l'appellation « **Challenge des Clubs Photo de l'Union Régionale Alsace** ». Le thème en sera dévoilé lors de la Fête de la Photo 2023, et les résultats connus au cours de l'automne. **C'est un concours images projetées**, seules les images du Club gagnant seront imprimées. **Eric STRUB** se chargera de l'organisation de ce concours.

JURY

Le Jury sera composé de 3 personnes désignées par chaque commissaire régional, en accord avec le bureau de l'URPA. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères à l'UR21. **Le jury sera souverain et son jugement sans appel**, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

JUGEMENT

Le jugement a lieu en public pour les compétitions papier (sauf contre ordre sanitaire, jugement à huis clos ou à distance) . Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. Chaque œuvre (sauf audiovisuel) est notée de 6 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les commissaires régionaux, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 6". Les trois notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

RESULTATS

Dans chaque concours, sauf l'audiovisuel pour lequel seul un classement œuvre sera établi, seront établis les classements suivants :

- **Classement Photos** : La photo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- **Classement auteurs** : Un classement « auteurs » sera établi sur la base des trois meilleures œuvres de l'auteur.
- **Classement clubs** : Les clubs ayant participé avec un minimum de six photos, participent à ce classement. Ce classement s'obtient par addition des six meilleures notes attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
- **Coup de cœur** : Il sera demandé à chaque juge d'attribuer un "coup de cœur" à une image de son choix dans sa catégorie. Ces coups de cœurs feront en principe l'objet d'un commentaire oral lors de la déclaration des résultats.

RECOMPENSES

La remise des prix aura lieu le jour de l'assemblée générale de l'URPA.

PARTICIPATION REGIONALE AUX CONCOURS NATIONAUX FEDERAUX N2

Cette participation se fera suivant les directives de la FPF.

A NOTER :

- La possibilité offerte de participation des individuels affiliés FPF aux nationaux 2 hors quota de l'URPA pour des images classées parmi les 10 premières de chaque catégorie.
- A l'issue du concours régional, le commissaire gardera toutes les photos destinées aux concours nationaux et en fera lui-même l'envoi, dans les délais prévus.
- L'audiovisuel étant un concours œuvre, sont qualifiés les premiers montages du régional en fonction du quota fédéral.

ANNEXE CONCERNANT LE CONCOURS REGIONAL AUDIOVISUEL 2023

PREAMBULE :

Le règlement des compétitions audiovisuelles FPF est disponible sur le site Internet de la fédération, (page 34 du guide de compétition) :

[livret_competition.pdf \(federation-photo.fr\)](#)

1. ARTICLE 1 : QUI PEUT CONCOURIR ?

- 1.1. Le concours régional audiovisuel « Alsace » est ouvert à tous les auteurs des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- 1.2. **La participation est de dix euros pour les auteurs non affiliés à la FPF.** Les auteurs affiliés à la FPF, tels que définis dans le règlement des compétitions audiovisuelles de la FPF sont exonérés des frais de participation. Seules les œuvres de ces derniers pourront être sélectionnées pour le concours national 2 AV/FPF,
- 1.3. Seuls les montages numériques sont acceptés. Les diaporamas admis à concourir devront être envoyés par voie électronique (Wetransfer ou autre) avec la fiche d'identification normalisée remplie informatiquement (voir article 3),
- 1.4. Le choix du thème est libre et doit respecter les dispositions générales du règlement des compétitions audiovisuelles de la FPF, les lois et règlements publics en vigueur,
- 1.5. **La durée de projection de chaque diaporama est limitée à douze (12) minutes.**
- 1.6. Les diaporamas numériques peuvent être réalisés à l'aide de logiciels divers produisant des programmes auto-exécutables (par exemple Pictures to exe, Wings Platinum, Mobjects, Flash, ProShow, etc.) ou être un fichier vidéo. **Le format maximum des images est de 1920x1080 pixels.** En cas de besoin, l'auteur devra fournir le programme ou le codec adéquat pour une bonne lecture des montages,
- 1.7. L'attention est attirée sur le respect des dispositions pratiques concernant l'audiovisuel (articles B et C du règlement audiovisuel de la FPF).

2. ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES

Au maximum, deux (2) diaporamas d'un même auteur peuvent être présentés au concours régional annuel. Les concurrents admis à concourir, ne peuvent en aucun cas présenter leurs œuvres dans une autre U.R. que celle à laquelle ils appartiennent. Les diaporamas projetés lors de précédents concours régionaux, mais non sélectionnés, peuvent à nouveau être présentés en compétition. Il n'y a aucune limite à la participation par Club.

3. ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

- 3.1. L'auteur ou son Club inscrit le(s) montage(s) audiovisuel(s) sur le site internet de la Fédération photographique de France et le transmet de façon électronique (Wetransfer ou autre) au commissaire régional audiovisuel et ce avant la date limite. Pour les auteurs non fédérés, il faut prendre contact avec le président de l'union régional qui fournira un numéro d'inscription pour le site de la Fédération photographique de France.
- 3.2. Le bordereau d'inscription, téléchargeable sur le site des concours de la Fédération (Fiche d'Identification en Excel), est à joindre avec le montage. Ce bordereau sera le seul à devoir être utilisé pour la participation au concours régional.

4. ARTICLE 4 - VÉRIFICATION DES ENVOIS.

4.1. Le commissaire régional audiovisuel vérifiera la conformité des diaporamas avec les diverses règles. Le non-respect d'une ou plusieurs clauses desdits règlements peut, sur décision du commissaire régional audiovisuel, entraîner la mise hors compétition du diaporama non conforme. Merci de bien remplir la fiche d'identification et d'indiquer s'il y a des emprunts de photos et les durées des séquences vidéo.

5. ARTICLE 5 – JURY

5.1. Les montages admis au concours régional sont tous projetés devant un jury. Ce jury a pour mission de les départager et de les classer.

5.2. Le choix et la désignation des jurés sont réalisés par le Commissaire régional audiovisuel, en accord avec le Président de l'Union Régionale, après examen du nombre le plus large possible de jurés potentiels. Le jury est composé d'au moins 3 juges.

5.3. Ces juges sont choisis, dans ou hors le cadre fédéral, en fonction d'un éventail de compétences le plus ouvert possible : essentiellement, il sera fait appel à des personnes de tendances et goûts différents, ayant des connaissances valables dans la discipline, mais aussi des compétences ou références artistiques élargies.

5.4. L'identité des juges ne sera dévoilée que le jour du jugement.

6. ARTICLE 6 - ORGANISATION PRATIQUE DES SÉANCES DE JUGEMENTS

6.1. Le jugement aura lieu lors d'une séance publique (si les conditions sanitaires le permettent). La date sera précisée ultérieurement.

6.2. L'ensemble des montages est projeté selon le programme établi par le logiciel de la Fédération et le jury les classe en tenant compte de leurs valeurs artistiques et techniques. Les délibérations sont secrètes, et les résultats sans appel.

7. ARTICLE 7 - RÉSULTATS

7.1. Le résultat sera annoncé à lors de la journée de la photo en même temps que les résultats des autres concours régionaux.

7.2. Le jury aura toute liberté pour indiquer ou non les œuvres qu'il considère comme susceptibles de réaliser un cursus honorable après avoir été « remises sur le métier ».

7.3. Le commissaire régional audiovisuel prendra contact avec le ou les auteurs dont le montage est sélectionné pour le concours national. Le résultat du concours sera publié sur le site Internet de l'U.R.

7.4. Des diplômes et éventuellement des prix en nature (suivant dotation des firmes) seront décernés, à l'appréciation du conseil d'administration de l'Union Régionale et du commissaire régional audiovisuel, en fonction de la qualité et du nombre de diaporamas participants, aux meilleurs œuvres. La remise des récompenses sera effectuée lors de l'assemblée générale de l'URPA

8. ARTICLE 8 – PARTICIPATION AU CONCOURS NATIONAL

8.1. Conformément aux règlements des compétitions audiovisuelles de la FPF, le nombre d'œuvres sélectionnées dépend du résultat du concours national de l'année précédente. Pour tous renseignements, prendre contact avec le commissaire régional audiovisuel.

8.2. Seules les œuvres conformes aux prescriptions techniques du concours national audiovisuel peuvent participer à ce concours. Si le concours régional accepte les fichiers « .exe », un montage « .exe » sélectionné pour le concours national devra être transformé en fichier vidéo pour participer à ce concours.

8.3. Le Commissaire régional audiovisuel se chargera, lui-même, dans les délais prévus, de l'envoi des diaporamas sélectionnés au concours national.

9. ARTICLE 9 – PROMOTION DE L'UNION REGIONALE

9.1. Vu les prescriptions communes à tous les concours organisés par la FPF et dans un but de promotion de l'union régionale, le vainqueur du concours s'engage à fournir au commissaire audiovisuel quelques fichiers images et une bande son représentatifs du montage.

9.2. Destinataire des envois : TSCHUPP Dominique : doume68m@gmail.com

9.3. Date limite de réception des montages : la date exacte sera précisée ultérieurement

9.4. Date du jugement : la date exacte sera précisée ultérieurement

ADRESSE DES COMMISSAIRES

Attention : les images papier nature destinées au commissaire Christian PFISTER, sont à envoyer à l'adresse de Bernard BAY. Vous pouvez donc regrouper les envois des images papier monochrome et nature dans un même colis.

<p><u>Commissaire images papier monochrome :</u> Bernard BAY 1 Place de la Concorde 68100 MULHOUSE Port. : 06 18 97 11 07 Courriel : bernard.bay.photo@gmail.com</p>	<p><u>Commissaire images projetées monochrome :</u> Bernard BAY 1 Place de la Concorde 68100 MULHOUSE Port. : 06 18 97 11 07 Courriel : bernard.bay.photo@gmail.com</p>
<p><u>Commissaire images papier couleur :</u> Daniel LAMBERT 4 Place St Thomas 67207 NIEDERHAUSBERGEN Port. : 07 62 14 10 23 Courriel : lambda67@gmail.com</p>	<p><u>Commissaire images projetées couleur :</u> Benoit KOENIG 3 rue des Acacias 67230 HERBSHEIM Port. : 06 83 97 15 23 Courriel : benoitkoenig@lilo.org</p>
<p><u>Commissaire images papier nature :</u> Christian PFISTER</p> <p><u>Envoi des colis :</u> Bernard BAY 1 Place de la Concorde 68100 MULHOUSE</p> <p>Port. : 06 62 36 98 62 Courriel : christianpfister@sfr.fr</p>	<p><u>Commissaire images projetées nature :</u> Christian PFISTER 31 rue des Vosges 683270 WITTENHEIM Port. : 06 62 36 98 62 Courriel : christianpfister@sfr.fr</p>
<p><u>Commissaire Auteurs :</u> Jean Claude HATTERER 6 rue Bubenstein 67370 WASSELONNE Port. : 06 88 30 34 45 Courriel : jean-claude@hatterer.eu</p>	<p><u>Commissaire audiovisuel :</u> Dominique TSCHUPP 32 rue Jacques Preiss 68100 MULHOUSE Port. : 06 19 34 64 50 Courriel : doume.t@freesbee.fr</p>
<p><u>Commissaire référent pour tous les concours :</u> Bernard BAY 1 Place de la Concorde 68100 MULHOUSE Port. : 06 18 97 11 07 Courriel : bernard.bay.photo@gmail.com</p>	

Siège URPA
Jean Claude LUQUE, Président UR21
13 Rue d'Amertzwiller
68210 BERNWILLER
Tél. : 06 02 28 21 30
Courriel : presur21@federation-photo.fr